



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240216B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Systèmes d'information

OBJET : Attribution marché n°M24SI01 relatif au pack informatique scolaire

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre de sa compétence scolaire, de doter les écoles du secteur de la communauté de communes Mellois en Poitou de matériels informatiques ;

En ce sens, il est prévu un marché de fournitures courantes et de services pour une durée de 4 mois.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 17/05/2024
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 17/05/2024
- Date limite de remise des offres : 12/06/2024 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 9 plis dont :
 - 3 plis pour le lot n°1 ENI, TBI, vidéoprojecteurs, ordinateurs portables et accessoires (fourniture et installation)
 - 3 plis pour le lot n°2 Tablettes tactiles et accessoires (fourniture et installation)
 - 8 plis pour le lot n°3 ordinateurs portables (fourniture et installation)

Vu le rapport d'analyse des offres du 03/07/2024 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 04/07/2024 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SARL AIPC pour le lot n°1 ENI, TBI, vidéoprojecteurs, ordinateurs portables et accessoires (fourniture et installation) pour un montant de :
 - 11 585€ HT pour la partie forfaitaire ;
 - 2 000€ HT maximum pour la partie unitaire à bons de commande ;
- L'entreprise SMD SYSTEMS pour le lot n°2 Tablettes tactiles et accessoires (fourniture et installation) pour un montant de 12 585€ HT ;
- L'entreprise SMD SYSTEMS pour le lot n°3 ordinateurs portables (fourniture et installation) pour un montant de 22 290€ HT.

Le montant total des lots est de 46 460,00€ HT hors partie unitaire du lot n°1 fixée à 2 000€ HT maximum.

DECIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision n° DP20240216 en date du 18 juillet 2024 pour erreur matérielle d'écriture.

Article 2 : D'attribuer le marché n° M24SI01 pour un montant total de 46 460 € HT (hors partie unitaire du lot n°1 fixée à 2 000€ HT maximum) selon la répartition suivante :

- L'entreprise SARL AIPC située 2 rue de la Pérouse - ZA Baussais - 79260 LA CRECHE pour le lot n°1 ENI, TBI, vidéoprojecteurs, ordinateurs portables et accessoires (fourniture et installation) pour un montant de 11 585€ HT ;
- L'entreprise SMD SYSTEMS située 5 allée des Coquelicots - 16370 CHERVES RICHEMONT pour le lot n°2 Tablettes tactiles et accessoires (fourniture et installation) pour un montant de 12 585€ HT ;
- L'entreprise SMD SYSTEMS située 5 allée des Coquelicots - 16370 CHERVES RICHEMONT pour le lot n°3 ordinateurs portables (fourniture et installation) pour un montant de 22 290€ HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET